

Département de l'Aisne
Arrondissement de Laon
Canton de Laon 2

Extrait du registre des délibérations
De la séance du conseil municipal
Du 4 novembre 2020

Commune d'Etouvelles

Nombre de conseillers En exercice : 11 Présents : 9 Représentés : 2 Votants : 11
--

L'an deux mil vingt, le quatre novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Yvan LEMOINE, Maire

Présents : Didier GUILLOUARD, Mohammed EZZEL, Olivier PINCEMNIN, Annie CARLIER, Gérard GOSSET, Denis GOSSET, Lucet NAZE, Lucet Henri NAZE.

Date de convocation 28/10/2020

Absents excusés :

Sébastien MAGNIANT donne pouvoir à Annie CARLIER
Laetitia AUVARLET donne pouvoir à Lucet Henri NAZE

Secrétaire de séance : Lucent Henri NAZE

Délibération 2020-50

Délibération Plan Local d'Urbanisme

Après présentation du dossier Plan Local d'Urbanisme et Carte Communale,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

1 - de prescrire l'élaboration du PLU sur l'intégralité du territoire communal avec pour objectifs :

- Maitrise du foncier.
- Possibilité d'exercer le droit de préemption.
- Préserver les zones naturelles.
- Préserver les zones agricoles.
- Réguler la zone des étangs.
- Eviter autant que possible les conflits.

2- d'approuver les objectifs ainsi développés

3 - de définir, conformément aux articles L.103.3 et L103.4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Mise en place d'un registre en mairie d'Etouvelles accessibles sur rendez-vous destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée à la révision du PLU.
- Les remarques relatives à l'élaboration du PLU peuvent être envoyées en mairie par courrier postal ou par mail. Elles seront consignées dans le registre mentionné ci-dessus.
- Les remarques anonymes ne seront pas retenues.

4- de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU ;

5- de solliciter de l'Etat, qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU.

6- de confier la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU au cabinet SCP Laurent VINCENT

7- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU au budget de l'exercice 2020 en section d'investissement.

8- d'associer à l'élaboration du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.

9- de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-12

10 – Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de l'Aisne
- Au Président du Conseil Régional,
- Au Président du Conseil Départemental,
- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon,
- Aux Maires des communes limitrophes.

11 – Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans les journaux :

- L'Agriculteur de l'Aisne,
- L'Axonais.

Fait et délibéré les jour, an et mois ci-dessus
Pour extrait conforme le 04/11/2020

Le Maire,

Yvan LEMOINE

Yvan LEMOINE
2020.11.12 10:34:31 +0100
Ref:20201112_102802_1-1-O
Signature numérique
le Maire

YVAN LEMOINE

République Française

Département de l'Aisne

Arrondissement de LAON

Canton LAON II

DELIBERATION
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Étouvelles

SEANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	9	9 + 2 pouvoir

Date de convocation
1 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à dix-neuf heures, la Réunion du Conseil municipal, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Réunion du Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Yvan LEMOINE**, maire.

Présents : **CARLIER Annie, EZZEL Mohammed, GOSSET Gérard, GUILLOUARD Didier, LEMOINE Yvan, MAGNIANT Sébastien, NAZE Lucet, NAZE Lucet Henri, PINCEMIN Olivier.**

Représentés : **GOSSET Denis par PINCEMIN Olivier.**
AUVARLET Laëtitia par NAZE LUCET Henri
Monsieur NAZE Lucet a été nommé secrétaire de séance.

Objet : DELIBERATION - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLU

N° de délibération : **2022_12_05**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	11	11	0	0	0

Après présentation du PADD, le Conseil Municipal a débattu et n'a émis aucune objection particulière sur celui-ci.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 6 décembre 2022
Yvan LEMOINE,
maire



YVAN LEMOINE

YVAN LEMOINE
2022.12.06 11:39:24 +0100
Ref:20221206_113010_1-1-O
Signature numérique
le Maire

République Française

Département de l'Aisne

Arrondissement de LAON

Canton LAON II

DELIBERATION
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Étouvelles

SEANCE DU 18 AVRIL 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	7	7 + 4 pouvoirs

Date de convocation
16 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril à dix-huit heures, la Réunion du Conseil municipal, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Réunion du Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie, sous la présidence de **Yvan LEMOINE**, maire.

Présents : **AUVARLET Laëtitia, CARLIER Annie, GOSSET Gérard, GUILLOUARD Didier, LEMOINE Yvan, NAZE Lucet, NAZE Lucet Henri.**

Absents : .

Représentés : **EZZEL Mohammed à NAZE Lucet Henri, GOSSET Denis à GOSSET Gérard, MAGNIANT Sébastien à CARLIER Annie, PINCEMIN Olivier à LEMOINE Yvan.**

Monsieur NAZE Lucet Henri a été nommé secrétaire de séance.

Objet : DELIBERATION ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
N° de délibération : 2024_04_02

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	4	11	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme :

Le projet communal est de promouvoir un développement équilibré par la mise en place d'une politique cohérente d'urbanisation, de maîtrise des déplacements et de gestion économe à l'échelle du territoire communal, en termes de :

- Maîtrise du foncier
- Possibilité d'exercer le droit de préemption
- Préserver les zones naturelles
- Préserver les zones agricoles
- Réguler la zone des étangs
- Eviter autant que possible les conflits

Vu les articles L151-1 et suivants et R123-1 à R123-14 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14, L. 300-2 et R. 153-3 ;

Vu la délibération de l'organe délibérant du conseil municipal en date du 04/11/2020 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de concertation avec la population ;

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ces composantes ;

Vu le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal lors de la séance **5 Décembre 2022** sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et la délibération **du 05 décembre ne formulant aucune objection**

Vu le bilan de la concertation présentée par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, l'organe délibérant du conseil municipal,

Dresse le bilan de la concertation :

Monsieur le Maire indique que la prescription de l'élaboration du PLU du 04/11/2020 comportait des objectifs poursuivis et des modalités de concertation. Il était proposé les modalités suivantes pour cette concertation :

- Mise en place d'un registre en mairie d'Etouvelles accessible sur rendez-vous destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée à l'élaboration du PLU,
- Les remarques relatives à l'élaboration du PLU peuvent être envoyées en mairie par courrier postal ou par mail. Elles seront consignées dans le registre mentionné ci-dessus,
- Les remarques anonymes ne seront pas retenues.

Le registre n'a fait l'objet d'aucune observation. La mairie n'a reçu aucun courrier par voie postale ou par mail.

Après en avoir délibéré :

Décide,

1. De confirmer que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 04/11/2020
2. D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
3. De soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées, à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.
4. Que conformément à l'article L153-11 du Code de l'urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L424-1 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente décide d'appliquer le sursis à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreux l'exécution du futur plan.

La présente délibération et le plan local d'urbanisme annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département de l'Aisne.

Conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 19 avril 2024
Yvan LEMOINE,
Maire



YVAN LEMOINE

Yvan LEMOINE
2024.04.19 10:55:00 +0200
Ref:6378316-9543224-1-D
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE LAON
CANTON LAON II
Commune ETOUVELLES

ARRETE DU MAIRE
Elaboration du plan local d'Urbanisme d'ETOUVELLES
Arrêté de mise à l'enquête publique

Le Maire d'ETOUVELLES

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et L 153-37 ;

Vu la délibération du 04 Novembre 2020 prescrivant l'élaboration du plan local d'Urbanisme à ETOUVELLES.

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 15 Mai 2024, désignant Monsieur Philippe DELEHAYE en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire ;

Vu les avis des personnes publiques associées auxquels le projet a été notifié ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique ;

ARRETE

Article 1 Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 32 jours, à compter du **09 Décembre 2024 jusqu'au 09 Janvier 2025** pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Etouvelles.

Article 2 **Monsieur Philippe DELEHAYE** a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 3 Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie d'Etouvelles pendant 32 jours consécutifs, **du 09 Décembre 2024 jusqu'au 09 Janvier 2025**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, disponible en mairie d'Etouvelles et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur à la Mairie 23 rue de Paris 02000 ETOUVELLES, qui les visera et les annexera au registre d'enquête.

Il sera également possible de faire parvenir ses observations au Commissaire enquêteur, pendant la durée de l'enquête publique, par courrier électronique, à l'adresse suivante : **commune.etouvelles@orange.fr**

Article 4 Le commissaire enquêteur se tient à la disposition qui demandent à être entendues. Il les recevra pendant ses permanences à la Mairie les jours suivant :

Dates	Horaires
Lundi 9 Décembre 2024	14 heures 00 à 18 heures 00
Mercredi 18 Décembre 2024	09 heures 00 à 12 heures 00
Samedi 28 Décembre 2024	09 heures 00 à 12 heures 00
Jeudi 09 Janvier 2025	14 heures 00 à 18 heures 00

Article 5 A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune d'ETOUVELLES (02), le dossier avec son rapport comportant ses conclusions motivées.

Article 6 Une copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au Préfet, ainsi qu'à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en Mairie d'ETOUVELLES (02) aux heures habituelles d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de la Mairie d'ETOUVELLES (02), 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans jours désignés ci-après :

- L'UNION
- L' Agriculture de l'Aisne

Cet avis sera affiché notamment à la mairie d'ETOUVELLES (02) et autres lieux fréquentés par le public et publié par tout autre procédé en usage dans la commune d'ETOUVELLES (02).

Un exemplaire des journaux dans lesquels auront été publiés les avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1^{ère} insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la 2^{ème} insertion.

Article 8 A l'issue de l'enquête publique, le projet de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur sera approuvé par délibération du Conseil Municipal .

Article 9 Toutes dispositions seront prises selon les conditions sanitaires en vigueur pour assurer la sécurité des visiteurs au cours de l'enquête.

Article 10 Le présent arrêté sera adressé au commissaire enquêteur et au Préfet du Département.

Fait à Etouvelles, le 14/11/2024

Le Maire



Yvan LEMOÏNE

Etouvelles, le 14/11/2024

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune d'ETOUVELLES, du **09 décembre 2024 au 09 Janvier 2025 au inclus**, soit 32 jours pendant consécutifs.

Monsieur Philippe DELEHAYE, officier de la gendarmerie nationale en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 15 Mai 2024.

Les pièces du dossier ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront tenus à la disposition du public en version papier et dématérialisée, en mairie d'ETOUVELLES (02), pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture, les **mardi, jeudi de 8 heures à 15 heures et le vendredi de 8 heures à 12 heures**.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir une copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie d'ETOUVELLES (02) dès la publication du présent avis.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contrepropositions, sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par M. le commissaire enquêteur, ou les adresser par correspondance à M. le commissaire enquêteur à la mairie d'ETOUVELLES (02).

Le commissaire enquêteur sera présent, à la salle de la mairie, 23 rue de Paris, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **Lundi 9 décembre de 14 heures à 18 heures**
- **Mercredi 18 décembre de 9 heures à 12 heures**
- **Samedi 28 décembre de 9 heures à 12 heures**
- **Jeudi 9 janvier de 14 heures à 18 heures.**

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la Mairie d'ETOUVELLES (02) ainsi qu'en Préfecture, pendant une durée de 1 an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de l'élaboration du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la mairie d'Etouvelles.



Le maire,

Yvan LEMOINE